



## **Séance du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2020**

**Absents excusés :** MALAIS Vincent pouvoir donné à GOURMAUD Yvon  
BOUTET Claude pouvoir donné à CHARBONNEAU Valérie

**Absentes excusées :** GUERY Mado, CHARBONNEAU Marie-Angélique

### **0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 17 décembre 2019**

#### **1- DELIBERATIONS**

##### **1.1 – PLUiH : formalisation des orientations générales du PADD**

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat avant le Conseil communautaire du 12 février 2020.

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité des conseillers présents

**1.2 – Vendée Numérique : autorisation amiable de passage d'une infrastructure fibre optique**

Vendée Numérique est un Groupement d'Intérêt Public qui regroupe le Département de la Vendée et le SyDEV. Il assure le déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le territoire vendéen.

En dotant vos biens de lignes de communications électroniques en fibre optique, vous offrez aux résidents un accès internet Très Haut Débit permettant la réception de télévision Haute Définition, 3D ainsi qu'une connexion internet jusqu'à 100 fois plus rapide.

Vendée Numérique, en tant qu'opérateur d'immeuble (1) s'engage à :

- **Une prise en charge des coûts** d'installation de la fibre optique dans le cadre de l'article L 33-6 du Code des postes et communications électroniques
- **Une installation contrôlée et conforme** à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder.
- **La liberté totale de vos résidents** dans le choix de leur fournisseur d'accès commercial.

Des études réalisées en amont révèlent un passage dans un génie civil privé (Chambre, fourreaux...) que nous devons emprunter pour vous rendre éligible à la fibre optique.

Nous vous proposons une **convention amiable d'autorisation de passage de la fibre optique** accompagnée d'une annexe illustrant les passages de câbles dans la partie privative envisagée. (ZA des Plantes).

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de convention.

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité des conseillers présents

**1.3 – Complément numérotation rues**

- à la Girouardière : chemin du gîte

- à la Belocière : impasse de la Belocière (pour l'accès aux bâtiments de EARL OUVRARD)

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité des conseillers présents